



Conseil communautaire du 7 juillet 2022

PROCES-VERBAL

Séance du 7 juillet de l'an deux mille vingt-deux.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h36 et levée à 22h53.

Date de la convocation : 30 juin de l'an deux mille vingt-deux.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 29

Pouvoirs : 5

Votants : 34

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison), C. Grangeot (Beaumont-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent, (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard absente a donné pouvoir à H. Brun, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux absent a donné pouvoir à S. Fleurot (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier absent a donné pouvoir à E. Eme (Fontenois les Montbozon), E. Pretot (Larians-Munans), I. Oudiette-Poly (La Barre), PH. Ferber (La Demie), D. Petiet (Le Magnoray) G. Blondel et JY. Grosclaude absent pouvoir à G. Blondel (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hezard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), Max Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit absente pouvoir à D. Vitrey (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : P. Mougin (La Demie), V. Roussel (Filain), J. Jurin (Le Magnoray), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (Authoison), S. Boulanger (La Barre), N. Sériot (Beaumont-Aubertans), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC. Hirn (Chassey les Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), A. Figard (pouvoir à H. Brun), D. Pageaux (pouvoir à S. Fleurot) et S. Lieutet (Echenoz-le-Sec), P. Marguier (pouvoir à E. Eme) (Fontenois les Montbozon), S. Sadowski (Larians-Munans), JY. Grosclaude (pouvoir à G. Blondel) (Loulans-Verchamp), JC. Chaillot (Maussans), JY. Gamet (Montbozon), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi et JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), G. Millot (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), E. Drouhard (Villers-Pater),

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

1. Administration Générale

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 2 juin 2022

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.



Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le compte-rendu du 2 juin 2022.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

En matière de marchés publics

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
ANALYSES EAU CRECHES	236	21/06/2022	LABO DEPARTEMENTAL	363.6
BUS SORTIE ADOS 20/07/22	235	21/06/2022	KEOLIS	295
SORTIE ADOS LUDOLAC 20/07/2022	234	21/06/2022	LUDOLAC	75
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAMPIERRE	233	21/06/2022	JOCATOP	81.2
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAMPIERRE	232	21/06/2022	PAPETERIE JEANNERET	736.24
FILTRES POUR CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR VELLEFAUX	231	21/06/2022	WAIL Hamid	650
ENTRETIEN DECENNAL CHAUDIERE POLE VELLEFAUX	230	21/06/2022	HARGASSNER	1595.04
REMPLACEMENT DISCONNECTEUR CHAUDIERE POLE VELLEFAUX	229	21/06/2022	ATHERME	729.89
BUS SORTIES ÉTÉ 2022 JOURNEES DECOUVERTES	228	21/06/2022	CARS MOUCHET	2720
BUS SORTIE PERISCOLAIRE VELLEFAUX 28/07/22	227	21/06/2022	CARS MOUCHET	260
BUS SORTIE PERISCOLAIRE VELLEFAUX 26-07-22	226	21/06/2022	CARS MOUCHET	420
CARTOUCHE COLLE BALISAGE RANDO	225	20/06/2022	AMAZON EU SARL	22.54
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAMPIERRE	224	20/06/2022	LIBRAIRIE CHAPITRE 3	137.8
DIVERS PERI DAMPIERRE-AUTHOISON	223	20/06/2022	E LECLERC NOIDIS SA	123.27
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE AUTHOISON	222	16/06/2022	SEDRAP	190
BUS SECTEUR JEUNES 18-07	221	16/06/2022	DANH TOURISME	125
BUS SECTEUR JEUNES 21-07	220	16/06/2022	DANH TOURISME	490
RACCORDEMENT ELECTRIQUES SANITAIRES MODULAIRES ACCROCIMES	219	16/06/2022	JEANNOT Ludovic	230.4
SORTIE PERI AUTHOISON MONBOZON 25-08	218	14/06/2022	LA FERME AVENTURE	225
BUS SORTIE PERI AUTHOISON MONTBOZON 25-08	214	13/06/2022	CARS MOUCHET	470
SORTIE PERI LOULANS 15-07 GUIGUITE EN FOLIE	213	13/06/2022	LES 2 CHATEAUX	210
BUS SORTIE PERI LOULANS 28-07	212	13/06/2022	CARS MOUCHET	150
BUS SORTIE PERI LOULANS 15-07	211	13/06/2022	CARS MOUCHET	150
BUS SORTIE PERI LOULANS 20-07	210	13/06/2022	CARS MOUCHET	280
ABONN EST REPUBLICAIN NUMERIQUE	209	13/06/2022	EST REPUBLICAIN	199
MESURES CONSERVATOIRES BARDAGE GYMNASSE	207	08/06/2022	CASTILLON	7680
RELIURE REGISTRES 2021	206	08/06/2022	BERGER LEVRAULT	216
ACCROCIMES PERISCOLAIRES VELLEFAUX 26-07	205	08/06/2022	PAN	210
2 ORDINATEURS PORTABLES DIRECTION ECOLES CHASSEY ET DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	204	08/06/2022	ALTF4	1048.8
CLASSES MOBILES ECOLES AUTHOISON ET LOULANS 2 chariots composés de 10 ordinateurs portables	203	08/06/2022	ALTF4	10206
VPI ECOLE VELLEFAUX	202	08/06/2022	ALTF4	2250
COUCHES CRECHE VELLEFAUX	200	07/06/2022	RIVADIS	194.14
TRANSPORT CAMP ADOS	199	07/06/2022	DANH TOURISME	520
CARTOUCHE ENCRE RPE	198	31/05/2022	123CONSOMMABLES	57.98
PV CONSTAT HUISSIER BARDAGE GYMNASSE	197	31/05/2022	MARGOLIS JOFFREY	369.2
REPARATION PORTE ACCES POLE EDUCATIF VELLEFAUX	196	31/05/2022	ATELIER SERVICE SECURITE	174



SORTIE PERI VELLEFAUX DU 28/07	195	31/05/2022	LE PETIT RANCH DE JENNI	250
SORTIE MERCREDI LOISIRS AUTHOISON ET MONTBOZON	194	31/05/2022	AU GRE DU PRE	200
FOURNITURES CRECHE MONTBOZON	193	30/05/2022	PAPETERIE JEANNERET	113.66
ACTIVITES SPORTIVES ADOS 18-07-2022	192	25/05/2022	JOLY Willy	380
DRAPS/TUNIQUE CRECHE MONTBOZON	191	25/05/2022	CENTEX	480.43
COUCHETTES PERISCOLAIRE AUTHOISON	190	23/05/2022	WESCO	1447.5
CHARIOT MENAGE	189	23/05/2022	MANUTAN COLLECTIVITES	481.2
2 MONOBROSSES	188	23/05/2022	UGAP	2662.32
MIEL POUR GOUTERS PERISCOLAIRES	187	23/05/2022	LOLIA XAVIER	88
REPARATION ZINGUERIE CRECHE VELLEFAUX	186	17/05/2022	CHARPENTE FILANOISE	276
REPARATION ASCENSEUR POLE DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	185	17/05/2022	SCHINDLER	1054.66
CONSOMMABLE DEFIBRILATEUR GYMNASSE	184	17/05/2022	DEFIBRILLATEUR CENTER	181.2
ORDINATEUR PORTABLE RELAI PETITE ENFANCE	183	17/05/2022	ALTF4	484
RENOUVELLEMENT ABONNEMENT LICENCE AUTOCAD 3ANS	182	17/05/2022	ARKANCE SYSTEMS	5947.2
PHARMACIE ECOLE LOULANS	181	17/05/2022	PHARMACIE DES CHENEVIERES	93.3
GOUTERS PERISCOLAIRES VELLEFAUX	179	16/05/2022	INTERMARCHE NAVENNE	57.15
MALLE PEDAGOGIQUE MUSIQUE	177	13/05/2022	FUZEAU SAS	511.09
REHAUSSE EVIER PERISCOLAIRE DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	176	12/05/2022	AUPTINOV	277.2
RENOVATION SILO GRANULES GYMNASSE	175	12/05/2022	CASTILLON	6948

M. Trimaille souhaite savoir si tous les pôles sont équipés de classe mobile. Il lui est répondu positivement.

M. Marilly souhaite savoir comment les portables sont mis à disposition des enfants. Ces équipements informatiques sont utilisés en classe pour des enseignements spécifiques menés par les enseignants.

M. Trimaille demande si tous les écoles sont équipées de VPI. Toutes les classes d'élémentaires sont équipées de VPI. Sur avis de l'éducation nationale, les classes de maternelles n'en sont pas équipées.

M. Gannard souhaite savoir si les ordinateurs disposent d'un accès à internet. Ces équipements disposent d'un tel accès mais ce dernier est autorisé uniquement par l'enseignant et sous son contrôle.

M. Marilly demande comment le silo à granulés du gymnase a été dégradé. M. Blondel lui répond que la structure s'est totalement affaïssée lors d'un remplissage.

Mme Fleurot salue le travail de l'entreprise CASTILLON.

Ajouter photos avant travaux

Après travaux



Dépenses		€/HT	Recettes	€/HT		Taux %
Démolition gros-œuvre		28 400,00	Département	Politiques sectorielles Partie scolaire	160 000.00	29,99
Étanchéité	Installation de chantier, dépose, charpente, support d'étanchéité, étanchéité, garde-corps	335 855,00	État	DETR Partie Scolaire (25% de l'assiette éligible du département soit 25% de 457 777 €/HT)	114 444.25	21.44
	PSE1 ETANCHEITE EXCROISSANCES	3 820,00		DETR Partie périscolaire (35% des dépenses de périscolaire soit 35% de 75 769.43 €)	26 519.30	4.97
	Plus-value pour PSE2 surisolation de la couverture	52 900,00	SIED 70	Uniquement lot étanchéité	125 916. 95	23.6
	PSE3 débord de toit pignon ouest	10 694,00	Autofinancement		106 709.29	20
Traitement des façades et faux plafonds		27 255,00				
Expertise		3 032,45				
MOE		19 000,00				
Mission SPS		790,00				
Mission contrôle technique		1 800,00				
Dépenses imprévus (10%)		50 000,00				
Total		533 546,45	Total		533 546,45	100

Concernant cette opération, le conseil est informé que le dossier de consultation est prêt à être lancé. Cependant la collectivité attend la notification des subventions avant de le publier.

Mme Roussel demande si le toit plat sera conservé. Pour des raisons de structure, la conception initiale ne peut être modifiée.

Mme Petiet demande quelle matière sera utilisée. Plusieurs options sont envisagées.

M. Thomas s'interroge sur la possibilité de solliciter les assurances au titre de la garantie décennale. Cette dernière n'est malheureusement plus d'actualité.

Mme Roussel souhaite savoir si les murs seront repris également car il y a des taches de ruissellement. Cet élément a été pris en compte dans le cahier des charges ainsi que les travaux préparatoires pour permettre des travaux de rénovations énergétiques ultérieurement.

DECISION N°09/2022 : Aménagement d'un quai d'embarquement/débarquement pour la pratique de canoé kayak et une plateforme handipêche sur l'Ognon

Dépenses		Recettes	
Travaux	48 990 € HT	LEADER	39 759.52 €
Signalétique	709.40 € HT	CCPMC Autofinancement	9 939.88 €



TOTAL	49 699.40 € HT	TOTAL	49 699.40 €
--------------	-----------------------	--------------	--------------------

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

2.2. Convention « pack culturel territorial »

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Afin d'assurer la diffusion d'une offre culturelle de qualité et au plus grand nombre, le Département de la Haute-Saône a créé une politique sectorielle, le « Pack Culturel territorial » visant à irriguer les territoires et à leur permettre d'avoir à disposition des propositions culturelles de qualité, variées et avec pour objectifs :

- De mettre le plus souvent possible les habitants en contact avec les artistes et la culture,
- De construire une approche globale et cohérente de la politique culturelle à l'échelon intercommunal.

Bien que le financement de cette politique intervienne hors dotation du Programme d'Actions Concertées Territoriales (PACT), la communauté de communes, pour bénéficier des subventions correspondantes, doit inscrire son intention dans son contrat PACT 2020-2025.

Deux conventions pluriannuelles successives de 3 ans vont être conclues entre le Département et l'EPCI. Chaque convention de 3 ans devra prévoir l'organisation à minima de 2 manifestations permettant le versement de deux subventions sur présentation de factures acquittées :

- Une subvention de 5 000€ en contrepartie du projet présenté ci-après (pour un montant supérieur ou égal à 10 000€)
- Une subvention de 4 000€ en contrepartie d'un deuxième projet à intervenir dans les 3 ans (pour un montant supérieur ou égal à 10 000€) et qui fera l'objet d'un avenant à la convention à intervenir.

Le premier évènement validé est le projet de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle proposé en partenariat avec la DRAC et l'association NA- Compagnie Pernette sur les années 2021-2023.

Ce projet de résidence de territoire sur la communauté de communes de Montbozon et du Chanois, de janvier 2021 à décembre 2023 porte une seule thématique celle de l'eau, sous toutes ses formes en y associant le public scolaire et les habitants via la découverte de la danse contemporaine.

Le projet détaillé des différents évènements et interventions prévus sur le territoire est joint en annexe.

Le budget est de 110 000 € sur 3 ans.

Dépenses		Recette		Taux %
Etude	€ HT	Structure	€	
Année 2021	22 710.00	DRAC	45 000.00	40.90 %
Année 2022	50 370.00	Pack Culturel CD70	9 000.00	8.18 %
Année 2023	36 920.00	CCPMC	56 000.00	50.91 %
Total	110 000 €	Total	110 000 €	100

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- confirme son engagement dans le dispositif du pack culturel conformément au PACT 2 à venir,
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention pack culturel avec le Département de Haute-Saône et tous documents afférents,
- s'engage à organiser un 2ème évènement culturel d'un montant supérieur ou égal à 10 000€ avant 3 ans et à passer commande auprès de culture 70 pour l'exécution dudit évènement.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

3. Finances

3.1. Admission en non-valeur- créances éteintes

Rapporteur : Michel DELBOS

Une demande d'admission en créances éteintes intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par le conseil communautaire.

Suite à une mesure d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement, le comptable public demande l'admission en non-valeur d'une créance éteinte détenue par la Communauté de Communes sur le budget « Ordures Ménagères ».

Cette admission s'élève à 197.86 euros et correspond à des recettes liées aux ordures ménagères.

En application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées et les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes ».

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées admet en non-valeur cette créance éteinte pour un montant de 197.86 € étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe ordures ménagères.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

M. Laurent demande si cette créance éteinte ne concerne qu'un seul foyer. Il lui est répondu positivement.

4. Enfance-Jeunesse

4.1. Attribution du marché public relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison chaude et froide

Rapporteur : Michel DELBOS

Le marché de livraison de repas avec la Cuisine de Villersexel arrive à échéance le 31 juillet 2022. Conformément aux articles L 2123-1, R 2123-1-3° et R.2131-15 du code de la commande publique, une procédure adaptée pour la consultation des entreprises a donc été publiée le 22 avril 2022 pour renouveler le contrat avec un nouveau prestataire pour les 5 cantines scolaires (4 en liaison froide et 1 en liaison chaude Authoison) ainsi que pour les 2 crèches (en liaison froide).

Le cahier des charges reprend les enjeux de la restauration collective et les exigences accrues de la part des usagers et des familles : les questions de protection de l'environnement, de santé, de qualité des aliments, d'éducation et de socialité ont été intégrées dans la détermination de l'offre de restauration. Ainsi, la loi Egalim d'octobre 2018 a modifié la réglementation des services de restauration scolaire, en imposant à partir de 2022, 50 % de produits dits de qualité dont 20 % de bio, un plan de diversification des protéines, un menu végétarien au moins une fois par semaine et la fin des contenants en plastique.

La Communauté de Communes a souhaité aller au-delà en demandant un plan de progrès sur la durée du marché. Il permettra ainsi de participer à la structuration des filières locales et notamment bio locales.

La consultation a été divisée en 2 lots, avec montant minimum et montant maximum :

- lot 1 pour les établissements d'accueil de jeunes enfants – multi Accueil (MA) : montant minimum annuel 15 000 € HT – montant maximum annuel : 45 000 € HT

- lot 2 pour les restaurants scolaires et les repas des accueils collectifs de loisirs (ACM) : montant minimum annuel 50 000 € HT – montant maximum annuel : 180 000 € HT



Chaque lot constituera un accord-cadre mono attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins. L'accord-cadre sera conclu pour une période de 1 an, à compter du 1er août 2022, reconductible trois fois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Une seule candidature a été réceptionnée à l'issue de la consultation le 20 mai ; celle de La Cuisine de Villersexel.

Le dossier de candidature reçus comporte toutes les pièces administratives et documents demandés dans le règlement de consultation.

Les principaux prix proposés par type de repas sont de :

Pour le lot 1 Multi-Accueil :

- 3.3. € HT pour repas des plus petits (haché – mixé) – 3 composants
- 3.40 € HT pour repas pour les moyens – 4 composants
- 0.77 € HT pour goûters – 2 composants

Pour le lot 2 Accueil de Loisirs :

- 3.48 € HT pour repas scolaires en liaison froide – 5 composants
- 4.78 € HT pour repas scolaires en liaison chaude (pas de TVA applicable) – 5 composants
- 5.60 € HT pour repas adulte
- 0.77 € HT pour goûters – 2 composants (0.81 € sur site en liaison chaude)

Le mémoire présenté répond globalement aux exigences de la collectivité.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- attribue les marchés :
 - o lot 1 pour multi Accueil (MA) n°2022-01-01 pour un montant minimum annuel 15 000 € HT – montant maximum annuel : 45 000 € HT à l'AHS-FCE EA LA CUISINE DE VILLERSEXEL ;
 - o lot 2 pour les restaurants scolaires et les repas des accueils collectifs de loisirs (ACM) n°2022-01-02 pour un montant minimum annuel 50 000 € HT – montant maximum annuel : 180 000 € HT à l'AHS-FCE EA LA CUISINE DE VILLERSEXEL ;
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les accords-cadres mono attributaire à bons de commande correspondant et à prendre toute mesure d'exécution relative au marché ;
- dit que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces accords-cadres sont inscrits au budget primitif 2022.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

M. Delbos indique que les prix ont augmenté par rapport au marché précédent que de 1.89%. Il précise également que les prix seront fixés pour 12 mois. La révision n'interviendra qu'en août 2023.

Mme Oudiette-Poly s'étonne qu'il y ait peu de différence de prix entre ceux pour les crèches et ceux pour les enfants de primaires. C'est un point qui a été soulevé lors des échanges avec les Cuisines.

M. Morisot souligne qu'avec une seule entreprise ayant répondu à l'appel d'offres, la collectivité n'a pas le choix. C'est un fait, mais M. Blondel rappelle que lors du marché précédent, seules deux entreprises avaient répondu.

Mme Oudiette-Poly souhaite connaître la part des repas adulte. Elle est infime. C'est une possibilité du marché à bons de commande.

Mme Roussel demande si les goûters seront également systématiquement commandés chez le prestataire. Mme Fleurot précise que le BPU a été conçu pour permettre de commander tous les repas mais la collectivité se réserve la possibilité de commander ou pas un produit. En l'occurrence pour les goûter, le choix est laissé au site.

M. Delbos confirme à M. Gannard que toutes les exigences du marché sont bien respectées et que la qualité proposée est celle proposée actuellement.

M. Weber conclut par le fait que le résultat de cette consultation est tout de même une bonne surprise en terme de coût.

Il est précisé que la TVA applicable sur les repas en liaison froide est de 5.5 %.



4.2. Révision des tarifs périscolaires et extrascolaires à compter du 1er septembre 2022

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Lors de sa séance du 12 juin 2018, le conseil communautaire avait adopté, par délibération, les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires pour l'année 2018-2019. Ces tarifs n'ont pas évolué depuis.

Il est donc nécessaire de réviser les tarifs des services de restauration et accueils périscolaires et extrascolaires pour les adapter à l'évolution des coûts du service et les inscrire dans la politique générale tarifaire de la collectivité.

Il est ainsi proposé de passer à 4 tranches de tarification au lieu de 3 et de prévoir pour la tranche la plus basse un tarif pour le repas à 1 € afin de pouvoir solliciter une aide de l'état pour l'instauration d'un tarif social.

Les commissions Finances et Enfance-jeunesse réunies le 4 juin ont émis un avis favorable (cf. compte-rendu joint en annexe).

Les tarifs appliqués à compter du 1^{er} septembre 2022 seraient donc les suivants :

QF 0 * inf ou égal à 900	QF 1 entre 901 et 1300	QF 2 entre 1301 et 1500	QF 3 sup à 1501
--------------------------------	------------------------------	-------------------------------	--------------------

Restauration scolaire

Repas

frais de garde (1h30)

Total temps méridien

1,00 €	3,80 €	3,90 €	4,10 €
2,16 €	2,40 €	2,55 €	2,70 €
3,16 €	6,20 €	6,45 €	6,80 €

*QF0 - tarif social pour 1 € payé par la famille - 3€ versé par l'Etat via l'ASP

Accueil périscolaire du matin à partir de 7h30

frais de garde (tarification à la 1/2h)

0,72 €	0,80 €	0,85 €	0,90 €
--------	--------	--------	--------

Accueil périscolaire soir jusqu'à 18h30

frais de garde (tarification à la 1/2h)

0,72 €	0,80 €	0,85 €	0,90 €
--------	--------	--------	--------

Goûter

0,35 €	0,40 €	0,45 €	0,50 €
--------	--------	--------	--------

Mercredi loisirs et extrascolaire et secteur jeunes

Demi-journée sans repas Matin de 7h30 à 12h15 ou après-midi de 13h30 à 18h30

Demi-journée avec repas Matin de 7h30 à 13h30 ou après-midi de 13h30 à 18h30

journée sans repas (tps de garde mini 7h - max 11h)

journée avec repas (repas 4 €) (tps de garde mini 7h - max 11h)

5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €
9,50 €	10,00 €	10,50 €	11,00 €
10,00 €	11,00 €	12,00 €	14,00 €
14,00 €	15,00 €	16,00 €	18,00 €

Suppléments activités extrascolaires

Plus-value intervenant extérieur sur site

Plus- value sortie avec transport sans entrée

Plus- value sortie avec transport avec entrée

2,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €
5,00 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €
9,00 €	10,00 €	10,00 €	12,00 €

Mini-camp – tarif journée (journée + repas midi et soir+ nuitée)

25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €
---------	---------	---------	---------

Tarif repas pour les adultes : 5.95 €.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées :

- adopte la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- dit que le règlement de fonctionnement est par conséquent modifié ;
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents afférents.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 32

Contre : 1
(M. Marilly)

Abstention : 1
(M. Morisot)

Mme Roussel apprécie la création d'une tranche sociale mais souhaite attirer l'attention sur le fait que les tarifs sont supérieurs par exemple à une école de la région vésulienne.



Mme Fleurot répond que les usagers doivent participer au coût du service et qu'elle espère conserver l'intérêt des familles pour ce service en proposant des activités de qualités.

Pour mémoire, la collectivité a autofinancé 473 000 € en 2021. Mme Fleurot rappelle que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2018.

Facture type par enfant avec un temps méridien et 1h de garde le soir avec goûter – 4 jours par semaines :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs	Écarts
QF0	144.80 €	99.00 €	- 45.80 €
QF2	164.80 €	172.00 €	+ 7.20 €

Le gain estimé pour une année pleine pour la collectivité est d'environ 23 000 €.

Mme Eme précise que le coût d'un repas pour les collégiens en Haute-Saône est de 3.75 €.

M. Blondel précise que tous les tarifs augmentent dans les faits ; mais l'aide de l'Etat permet de limiter l'impact sur les familles disposant des revenus les plus faibles.

M. Laurent fait part de sa crainte d'un désengagement de l'Etat au-delà des 3 ans de la convention actuelle. Cette information n'est pas connue à ce jour, mais une fois la convention signée, l'engagement est ferme pour 3 ans.

Il est confirmé à M. Gannard que les nouveaux tarifs rentreront en vigueur au 1^{er} septembre et que l'augmentation n'impactera pas le coût aux familles pour la période estivale.

Mme Eme rappelle que la CAF finance en partie le service périscolaire et extrascolaire. Effectivement la CAF finance via la prestation de services ordinaire et le contrat enfance jeunesse, cependant le reste à charge pour la collectivité reste important après déduction de la participation des familles et des aides reçues de la CAF.

Mme Eme souhaiterait connaître les effectifs moyens sur chaque site.

Mme Fleurot précise que le bilan de l'année 2021-2022 est en cours de finalisation. Il sera transmis à la rentrée à l'ensemble des conseillers.

M. Marilly demande si la collectivité a la possibilité d'augmenter tous les ans les tarifs. Des ajustements seront certainement nécessaires tous les ans pour prendre en compte l'évolution des prix des repas facturés par notre prestataire et par les évolutions salariales.

M. Thomas souhaite savoir combien de familles sont concernées par la tranche la plus basse. Le QF0 concernera environ 33 % des enfants inscrits.

M. Weber souligne que l'aide de l'Etat permet à la collectivité de pouvoir proposer une politique sociale avec l'assurance de recouvrer 3 € par repas.

M. Gannard évoque l'attribution récente d'une DSP aux Francas dans une CC voisine. Il regrette qu'une étude comparative ne soit pas réalisée. Mme Fleurot précise que cette dernière a été faite lors du mandat précédent quand le conseil communautaire a fait le choix de la régie. Il est précisé que cette décision a engendré une intégration des agents dans la fonction publique. Aujourd'hui, il serait difficile de pouvoir comparer les deux modes de gestion.

Des conseillers précisent que la DSP permet d'ajuster plus facilement les effectifs nécessaires pour l'encadrement. Mme Fleurot précise que les contrats annualisés permettent d'organiser le service en fonction des besoins.

4.3. Cantine – Tarification sociale

Rapporteur : Michel DELBOS

L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Depuis le 1^{er} avril 2021, cette mesure est applicable pour :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR Péréquation)
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans les communes éligibles à la DSR Péréquation.

L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €. L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas.



Considérant que les 27 communes de la Communauté de Communes sont éligibles à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rural,
Considérant que la grille tarifaire propose 4 tranches de tarification dont une proposant le repas à 1 €.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve la mise en place de la tarification sociale à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 3 ans.
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

M. Laurent redit sa crainte du désengagement de l'Etat au-delà de 3 ans.

Pour M. Vitrey si les règles changent alors il conviendra de modifier les tarifs.

Mme Fleurot rappelle que cette aide n'est pas proposée à tous les territoires. C'est une chance qu'il faut saisir.

5. Ressources Humaines

5.1. Rentrée 2022 – Transformation de postes non-permanents en postes permanents - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

L'accroissement temporaire d'activité correspond à une surcharge temporaire, inhabituelle, de l'activité qui peut résulter de la variation des cycles d'activité du service, de tâches précises occasionnelles, non permanentes qui s'ajoutent à l'activité normale de la collectivité. Il peut également résulter d'une compétence ponctuelle non habituelle de l'administration (c'est par exemple le cas de travaux urgents ou de la création d'une activité nouvelle dont qu'il n'est pas certain qu'elle se poursuive).

Le critère essentiel est donc la modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessitant le recrutement d'un ou plusieurs agents pour une durée strictement limitée et justifiée par cette surcharge de travail.

Depuis la mise en place de la gestion en régie que l'ensemble des sites périscolaires et des crèches, des contrats successifs ont été proposés sur ce fondement. Mais, l'analyse des postes a démontré que le critère essentiel n'était pas respecté.

Par ailleurs, la multiplication de contrats courts conduit à un turn-over important au sein des équipes et à la précarité des agents concernés.

En raison des tâches à effectuer et des besoins de la collectivité, pour la rentrée 2022, pour répondre aux besoins d'encadrements des enfants imposés par la réglementation, le centre de gestion nous conseille de transformer les postes non permanents à temps non-complet en postes permanents à temps non-complet et de les pourvoir selon les stipulations de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Cette solution n'occasionnera pas d'augmentation de la masse salariale.



Situation des emplois pourvus au 1^{er} janvier 2022 :

81 emplois avec la répartition suivantes :

Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Emplois non permanents (contrats de projets et contrats pour accroissement d'activité)
23	39	19

Situation des emplois pourvus au 1^{er} septembre 2022

70 emplois avec la répartition suivantes :

Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Emplois non permanents (contrats de projets)
23	45	2

Par ailleurs, un agent a réussi le concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il convient de créer un emploi sur ce grade afin de pouvoir le nommer au 1^{er} septembre 2022. L'emploi créé sur le grade d'adjoint administratif sera supprimé dès nomination définitive.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois permanents à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions et durée hebdomadaire de service suivantes :

Grade	Cat. Hiérarchique	Durée hebdomadaire de service	Fonctions
Adjoint d'animation	C	28 heures	Agent de crèche
Adjoint d'animation	C	28 heures	Agent de périscolaire
Adjoint d'animation	C	22 heures	Agent de périscolaire
Adjoint d'animation	C	23 heures	Agent de périscolaire
Adjoint d'animation	C	23 heures	Agent de périscolaire
Adjoint technique	C	20 heures	Agent d'entretien et de services

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve la création des emplois permanents, à compter du 22 août 2022, selon le tableau ci-dessus et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- Dit que la collectivité aura la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code la fonction publique susvisé, justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ces agents contractuels seront recrutés pour une durée maximum de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue



de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier selon l'emploi soit d'un BAFA, BAFAD, BPJEJS, CAP Accompagnant éducatif petite enfance ou diplôme équivalent ...et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- approuve la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Cat. C) à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Dit que le tableau des emplois est modifié à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Fleurot présente le tableau des effectifs et rappelle que conformément à son engagement des décisions ont été prises pour limiter l'évolution de la masse salariale.

En effet, en une année le SMIC a augmenté de 5.9 %, une nouvelle augmentation de 2% est annoncée à compter de septembre ; parallèlement la valeur du point d'indice va augmenter de 3.5% au 1^{er} juillet.

Ces augmentations sont sans compensation de l'Etat.

Mme Fleurot a donc fait le choix de ne pas renouveler certains contrats à la rentrée de septembre dont notamment les accompagnateurs de bus dont le coût annuel est de 55 000 € à la charge de la collectivité.

Ce n'a pas été un choix facile et Mme Fleurot comprend l'émotion que cette décision a pu engendrer auprès des familles. Cependant, c'est un choix de raison, ce service s'exerçait en dehors des compétences de la communauté de communes suite à la décision de la Région de ne pas gérer l'accompagnement dans les bus scolaires.

La collectivité se doit de faire des économies mais il est évident que malgré tous les efforts et décisions prises, une décision modificative d'ici la fin de l'année sera nécessaire pour abonder le chapitre 012.

M. Grangeot fait part d'une pétition transmise sur le secteur Beaumotte-Aubertans, Cenans, La Barre dont le bus comprend un grand nombre d'enfants de maternelle tous les jours.

Les élus font part de leurs interrogations concernant les responsabilités de chaque collectivité.

Il est rappelé que la Région en tant que collectivité organisatrice est seule responsable du transport scolaire. De même le transporteur via son chauffeur est responsable pendant le trajet.

Mme Fleurot précise que les Communes ont la possibilité de conventionner avec des parents bénévoles.

Mme Fleurot indique que pour continuer à financer ce service, il faudrait augmenter de plus de 20 % le taux de taxe foncière, ce qui n'est pas envisageable.

M. Weber indique que dans les collectivités voisines, il n'y a plus d'accompagnateurs dans les bus. Mais, chaque commune est libre, si elle le juge nécessaire, de conventionner ou contractualiser afin de prendre en charge le coût d'un accompagnateur.

M. Roche regrette cette décision, pour lui, la collectivité ne doit plus investir.

M. Marilly indique qu'avec plus de 2 millions de charge salariale, la situation était inévitable.

Mme Fleurot rappelle que pour toutes ces raisons, l'exécutif a travaillé sur une optimisation de l'organisation des services qui se traduit par 11 emplois en moins à la rentrée 2022.

M. Thomassin souligne que ce sont les emplois les plus faciles à supprimer.

M. Laurent regrette que les décisions du mandat précédent pèsent aussi lourdement sur le mandat actuel.

M. Gannard souhaite savoir si une solution intermédiaire est envisageable, comme par exemple pouvoir proposer un accompagnement sur le premier trimestre.

M. Weber indique que la question légitime de la sécurité restera la même ; sur l'interpellation de M. Thomas en cas de problème pendant le trajet entre deux points d'arrêt, il rappelle que les accompagnants ne sont en aucun cas secouriste.

M. Gannard regrette que les Maires n'aient pas été informés en amont de cette décision. Mme Fleurot a conscience que la communication aurait pu être menée différemment mais l'approche de la fin de l'année scolaire a précipité la décision et la communication.

Mme Fleurot indique enfin qu'elle reste à disposition des communes et des familles pour échanger sur cette question.

M. Thomas s'interroge sur la chaîne de responsabilité s'il y a un problème avec le bénévole choisi ; la commune est couverte par son assurance.

M. Abrecht rappelle qu'un adulte peut toujours pour 1 € prendre la ligne de transport scolaire. Mme Fleurot confirme que c'est effectivement une possibilité dans la limite des places disponibles mais le problème du retour reste posé.



5.2. Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Par délibération n°72-2020 en date du 23 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité l'engagement de la collectivité dans une démarche volontaire d'accompagnement à la qualification des jeunes et favorise l'insertion professionnelle.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'État prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC).

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du code travail prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. Il est précisé que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Coût net employeur estimé aides incluses 10107 €
Soit 842 €/mois

Suite à l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure dès la rentrée 2022, un contrat d'apprentissage de 1 an pour préparer un Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP),
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).
- Autorise également Mme la Présidente à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 4

(M. Laurent, Mme Eme (x2), M. Grangeot)



5.3. Motion du Centre de Gestion de Haute-Saône – Soutien à la formation secrétaire de mairie DU « GASM »

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Le conseil d'administration du CDG 70 a adopté le 31 mai 2022 une motion de soutien au diplôme universitaire Gestionnaire administratif/Secrétaire de mairie (DU GASM). En effet, la pérennité du diplôme universitaire Gestionnaire administratif/Secrétaire de mairie n'est pas assurée faute d'engagement définitif de la part du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Le besoin de pourvoir près de 100 départs à la retraite dans ces emplois à l'horizon 2025 sur le territoire haut-saônois,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place depuis 2016 sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs avec ses partenaires (le CNFPT, le GRETA, l'Université de Franche-Comté, Ingénierie 70 et les employeurs publics territoriaux)

Considérant :

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des centre de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

Considérant :

- Le succès du dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion) – 1^{ère} session en 2016, au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif qui est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

Considérant que :

- Le CDG70 et l'UFR SJEPG de l'Université de Franche-Comté ont alerté les financeurs et ont présenté à plusieurs reprises le dossier à la Région Bourgogne Franche-Comté, chef de filière en matière de formation,
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région n'a pas répondu favorablement à notre demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison.
- Des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec la Région.

Considérant que Michel Désiré, Président et les membres du Conseil d'administration du CDG70 souhaitent interpellier le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la motion du Centre de Gestion de Haute-Saône concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM»,
- Affirme son soutien au Centre de Gestion de Haute-Saône.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

M. Laurent fait part de son incompréhension par rapport à ce diplôme universitaire. En effet, les missions de secrétaires de mairie sont effectuées par des agents administratifs et non par des secrétaires de mairies.

M. Blondel rappelle que le grade de secrétaire de mairie n'existe plus et précise que ce diplôme ne permet en aucun cas de pouvoir préparer un concours de catégorie A. Il permet cependant de pouvoir passer les concours de Cat C et B. C'est une formation qui permet d'exercer le métier de secrétaire en mairie.

M. Gannard précise qu'Ingénierie 70 forme les étudiants à la suite logiciel Magnus.



M. Prétot demande s'il a été envisagé l'embauche d'un pool de secrétaire qui serait mis à disposition des communes. Mme Fleurot indique que c'est un axe qui a été évoqué lors d'une réunion qui s'est tenue il y a quelques semaines. Mais c'est un changement important de paradigme pour les communes en terme de service public. Et cela aurait des impacts sur la masse salariale de la CCPMC.

M. Weber souligne également que ce projet ne concerne que les communes qui seraient volontaires

M. Laurent estime qu'un système de groupement d'employeur serait plus judicieux.

6. Economie

6.1. Immobilier d'entreprise

Rapporteur : Frédéric WEBER

Au terme de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles ».

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement, mutation...), une offre d'accompagnement de la communauté de communes est mobilisable. Cette offre vise à boucler des plans de financements bien dimensionnés avec un effet de levier maximum recherché sur les financements privés et/ou publics, la finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise conformément au tableau ci-dessous :

Nom et prénom représentant	Raison sociale	Secteur d'activité	Commune	Nature des investissements	Montant des investissements €	Montant subvention (25% de l'assiette éligible dans la limite de 6000 €)
Dominique THONGSOUM	SCI THONGSOUM Garage CMV Locataire de la SCI	Acquisition de tous immeubles et droits immobiliers Mécanique Automobile	Vallerois-Lorioz	Agrandissement bâtiment garage – carrosserie pour développer les activités du garage CMV et location bureau 101.71 m ²	180 020.76 € HT Assiette éligible : 102 865.60 €	6 000 €

- Autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce qui s'y rapporterait.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Suite à une question posée par M. Laurent, M. Weber confirme que cette subvention permet de faire effet levier auprès d'autres financeurs.

7. Point d'information/questions diverses



7.1. Réunion entreprises

Rapporteur : Frédéric WEBER

M. Weber informe le conseil qu'une rencontre entre la CCPMC et les entrepreneurs locaux a eu lieu le 23 juin dernier à Vellefaux. Une douzaine de chefs d'entreprises étaient présents. Ils ont fait part de leur intérêt pour ces contacts entre professionnels. A l'occasion de cette réunion, M. Weber a rappelé que la CCPMC avait des terrains disponibles sur la ZA et 150 m² de plateaux à louer au-dessus des commerces à Dampierre-sur-Linotte.

M. Roche indique que la commune de Vellefaux a également du terrain disponible.

M. Weber indique qu'une lettre d'information mensuelle va être diffusée.

Enfin, il sollicite le concours des Maires dans le cadre de la fiabilisation des données concernant les entreprises.

7.2. Ancien garde-corps viaduc de Cognières

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Ingénierie 70, maître d'œuvre de la commune d'ONAY dans le cadre d'une opération de rénovation d'un ouvrage d'art, a sollicité la Communauté de Communes pour pouvoir récupérer 16 ml du garde-corps du viaduc de Cognières qui sera déposé et remplacé pour des questions de respect des normes de sécurité dans le cadre de l'aménagement de la voie verte de la vallée de l'Ognon.

Afin de respecter les impératifs budgétaires de la Commune, Ingénierie 70 a étudié la possibilité de réutiliser une partie du garde-corps bien que ce dernier ne soit plus aux normes actuelles.

Par délibération n°44-2020 en date du 27 juillet 2020, Madame la Présidente a délégué pour aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Cependant, l'avis du Conseil communautaire est sollicité sur le montant à proposer à la Commune d'ONAY, étant précisé que pour les Communes de la CCPMC, les parties du garde-corps seront mises à disposition gratuitement.

M. Laurent souhaite savoir si l'entreprise ID VERDE a bien confirmé son accord, car en réunion de chantier son représentant avait dans un premier temps refusé. M. Weber précise que la société a bien donné son accord.

Le Conseil propose la vente à 50 €/ml à la Commune d'ONAY.

7.3. Ecouter-Voir

Rapporteur : Michel DELBOS

M. Delbos fait part du succès rencontré par la première permanence du dispositif Ecouter-Voir.

Il rappelle que les consultations se font sur RDV chaque 1^{er} lundi de chaque mois jusqu'à la fin de l'année. Si il y a de nombreux besoins sur une commune, le camping-car peut se déplacer en mairie.

M. Laurent demande que des flyers soient adressées aux communes avec un rappel des dates afin de pouvoir les distribuer aux personnes qui pourraient être intéressées.

7.4. Taxe d'aménagement

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Mme Fleurot rappelle que la loi de finances pour 2022 institue une obligation de reversement d'une part de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI.

Les taxes ne précisent pas la méthodologie d'évaluation de la part devant revenir à la CC mais afin d'avoir des éléments permettant d'étudier les montants en jeux, il a été envoyé un questionnaire aux communes.

M. Laurent regrette que le législateur n'ait pas institué plutôt une taxe additionnelle. Les Communes ne votent pas des taxes pour les reverser aux EPCI. Il préférerait faire voter une taxe à 0% plutôt que reverser à la CC

M. Weber comprend ce point de vue mais rappelle que des investissements structurants sont aujourd'hui portés par la collectivité.

Mme Fleurot consent que le problème de l'équité reste entier.



7.5. PLUi – réunion avec les personnes publiques associées (PPA)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Sur interpellation de M. Vitrey, Mme Fleurot informe qu'une réunion a été organisée le 6 juillet pour présenter aux personnes publiques associées le projet de PADD.

Les retours ont été plutôt positifs. Le projet de PADD a été jugé ambitieux en terme de croissance. Cependant, les services de l'Etat ont rappelé des divergences de définition par rapport aux dents creuses qui pourraient ne pas être sans conséquence sur les surfaces extensives.

Chaque Commune a reçu de M. François Mercier des cartographies qu'il convient d'étudier et confronter avec la réalité du terrain.

M. Roche regrette que les règles soient identiques pour les villes/métropole et les villages de campagne.

L'ensemble des conseillers approuve cette remarque.

Mme Fleurot et Mme Eme indiquent que le Département travaille actuellement sur la nécessité de différenciation dans la mise en œuvre du zéro artificialisation nette.

M. Laurent souhaite qu'une vigilance soit apportée dans le règlement sur les parcelles constructibles qui devront l'être à terme.

Le compte rendu de la réunion sera envoyé à tous les membres du conseil pour information.

7.6. Contrat PACT

Le travail se poursuit avec les services du Département suite à la rencontre de Mme Fleurot avec M. Krattinger.

